

Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON

CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MARLE

Commune
de
MARLE

04 JUILLET 2023
18H00
Salle d'honneur de la mairie



ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance

FINANCES

- 01 Demande de subvention à la Région dans le cadre du programme «Centres-bourgs et centres-villes» - Le Central.
- 02 Demande de subvention à la CCPS – fonds de partenariat aux communes.

URBANISME


- 03 Déclarations d'intention d'aliéner (DIA).
- 04 Vente des appartements situés au 5 et 7 rue du Trébuchet.
- 05 Vente de l'immeuble 12 rue Lalouette.

TECHNIQUES

- 06 Rapport annuel assainissement.
- 07 Rapport annuel eau.

ADMINISTRATION GENERALE

- 08 Dérogations au repos dominical au titre de l'année 2023.
- 09 Engagement de la ville à privilégier le commerce de centre-ville.
- 10 Conclusion d'une promesse de bail emphytéotique nécessaire à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol.
- 11 Convention Cap'Jeunes.
- 12 Demande d'autorisation environnementale «Projet éolien de la Bacoulette sur la commune d'Ébouleau».

Département de l'Aisne		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS		
Arrondissement de LAON		DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA		
Commune de MARLE		COMMUNE DE MARLE		
Mardi 04 juillet 2023				
Mairie de MARLE		1, Place François Mitterrand		02250 MARLE
Tél 03 23 21 75 75		Fax 03 23 21 59 87		contact@ville-marle.fr
Date convocation : 29/06/2023		L'an deux-mille-vingt-trois le mardi quatre juillet à 18H00 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.		
Date affichage : 29/06/2023				
		Étaient présents :		
		1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale		
Nombre de conseillers		2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale		
En exercice :	19	3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué		
Quorum :	10	4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal		
Présents :	11	5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale		
Représentés :	3	6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire		
Votants :	14	7 – Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale		
		8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée		
		9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale		
		10 – Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal		
		11 – Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué (arrivé à 18h38)		
		12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire-adjoint		
		13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint		
		14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué		
		15 – Monsieur Jean-Luc PERTIN, conseiller municipal		
		16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe		
		17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe		
		18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale		
		19 – Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint (arrivé à 19h19)		
		Étaient absents représentés :		
		Mme Magalie CASTELLE donne pouvoir à M. Jonathan MOUNY Mme Karine LAMORY donne pouvoir à Mme Liliane PERTIN M. Nicolas MAIGREZ donne pouvoir à M. Dominique GODBILLE M. Anthony SEROUART donne pouvoir à Mme Sylvie ROUAN		
		Étaient absents excusés :		
		Secrétaire de séance :		Secrétaire auxiliaire :
		Mme Sylvie ROUAN		M. Mhamed BENAMAR

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel, ouvre la séance à 18h16

– Election d'un secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs secrétaire(s) de séance.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Sylvie ROUAN comme secrétaire de séance.

– Approbation du procès-verbal du 15 avril 2023 :

Lecture faite du procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2023, le Maire propose son adoption aux membres présents.

Monsieur Patrice DETREZ indique que nous ne pouvons pas voter l'approbation de celui-ci car lors du vote des subventions, il y a des lignes avec 20 votants alors que nous sommes 19 inscrits. Monsieur DETREZ indique qu'une ligne a été décalée donc certains votes sont faux, il s'agit d'une erreur informatique.

Monsieur le Maire répond que le tableau sera refait et que le procès-verbal sera voté lors du prochain conseil municipal.

Vu le rapport présenté,

**Après en avoir fait lecture, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- décide de ne pas adopter le procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2023.**

FINANCES

01- Demande de subvention à la Région dans le cadre du programme «Centres-bourgs et centres-villes» - Le Central :

Rapporteur : Dominique GODBILLE, Maire

La ville de Marle s'est lancée dans une opération de réhabilitation du central, hôtel-restaurant qui se situe au centre-ville.

Cette rénovation consiste à refaire la façade, à changer les fenêtres et à réhabiliter l'intérieur de l'hôtel et du restaurant. L'ensemble des travaux coûte 200 000 euros HT. La ville a sollicité l'État à travers la DETR et la Ville souhaite solliciter la Région dans le cadre du dispositif « Centres-Bourgs et Centres-villes » à hauteur de 70 439 euros.

Monsieur Jean Luc Pertin indique que quelqu'un est arrivé à la Communauté de Communes (CC) pour le programme Petite Ville de Demain et demande pourquoi demander des subventions à la Région ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne va pas redire à chaque fois la même chose, que oui il y a quelqu'un qui est arrivé et la Ville de Marle n'a pas été concertée. Le projet de petite ville de demain est un très beau projet, mais la mairie de Marle a beaucoup travaillé sur les dossiers d'urbanisme, de patrimoine et à chaque fois que le dossier est finalisé, Crécy demande la même chose et tout est donc ralenti. Il faut toujours attendre, c'est très long. C'est dommage car le programme petite de ville de demain a été attribué à Marle et nous n'en profiterons pas comme cela aurait dû être.

Monsieur Jean Luc PERTIN répond qu'il ne voyait jamais le chef de projet à la CC.

Monsieur le Maire répond que certains mails pour des rendez-vous étaient sans cesse sans réponse, que nous n'allons pas encore revenir là-dessus, on en a déjà parlé.

Monsieur Patrice DETREZ dit que la procédure est étrange et qu'il va se renseigner, qu'il ne comprend pas comment on peut demander une subvention pour des fenêtres et une façade qui ont déjà été faites. Qu'en parlant des fenêtres, sur le devis il y avait aussi la porte à changer et ça n'a pas été fait.

Monsieur le Maire répond qu'on demande une subvention à la Région et qu'il ne voit pas le mal à ça, qu'il trouve dommage de s'opposer à une demande de subvention qui nous aide à financer des travaux.

Monsieur Vincent MODRIC demande si nous avons touché de la DETR pour les fenêtres et la façade ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (12 pour et 3 abstentions) :

- D'approuver cette demande d'aide financière réalisée auprès de la Région.

02 - Demande de subvention à la CCPS – fonds de partenariat aux communes :

Rapporteur : Thomas NOWAK, maire-adjoint

La Communauté de Communes a décidé la création d'un Fonds de partenariat aux communes.

Ce fonds a pour objet d'accompagner les projets des 42 communes.

Il sera doté d'une enveloppe de 188 000 euros.

Pour la ville de Marle l'enveloppe est de 23 810 euros par an et la ville sollicite la communauté de communes afin d'obtenir la subvention pour la piscine, dont le montant des travaux de rénovation s'élève à 50 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (13 pour et 2 abstentions) :

- D'approuver la demande d'aide financière auprès de la CCPS.

URBANISME

03- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Rapporteur : Dominique GODBILLE, Maire

Par délibération du 18 février 2021, le conseil municipal a donné au Maire différentes délégations d'attributions.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, le Maire donne connaissance des décisions prises dans ce cadre.

01	23-01	La Ville 18, Avenue Charles de Gaulle 18b, Avenue Charles de Gaulle	AB 183 AB 184 AB 688
02	23-02	6, Avenue Charles de Gaulle	AB 190
03	23-03	50, Faubourg saint Martin	AC 008
04	23-04	1, Rue de la Huchette	AB 108
05	23-05	9, Rue Marcel Trouvé	AB 252
06	23-06	76, Avenue Charles de Gaulle	AE 566
07	23-07	9, Rue de la Chapelle Saint Nicolas Rue de la Chapelle Saint Nicolas	AE 186 AE 185
08	23-08	Route de Thiernu Route de Thiernu 2, Route de Thiernu Route de Thiernu Bassiere de la route de Thiernu	ZI12 ZI 13 ZI 18 ZI 19 ZI 57
09	23-09	26, Rue Lalouette	AB 044
10	23-10	16, Rue du Tissage	ZH 050
11	23-11	7, Rue du Général Leclerc	AE 464
12	23-12	74, Avenue Charles de Gaulle	AE 174 AE 613 AF 614 AD 219
13	23-13	Entre Deux Eaux	AD 222
14	23-14	Ruelle des Soupis	AD 216
15	23-15	7, Faubourg Saint Martin, 02250 MARLE	AB 566
16	23-16	La Prayette	ZA 012
17	23-17	29, Avenue Charles de Gaulle	AB 151
18	23-18	30, Avenue carnot	AE 628
19	23-19	4Bis, Avenue Charles de Gaulle	AB 192 AB 193
20	23-20	8, Rue René Toffin	AC 102
21	23-21	Behaine (Ferme)	ZE 017
22	23-22	16, Rue du Bloc	AB 519
23	23-23	Annule et remplace la DIA précédente 16, Rue du Bloc	AB 519
24	23-24	29, Rue du Bail	AB 489

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des décisions prises.

04- Vente des appartements situés au 5 et 7 rue du Trébuchet :

Rapporteur : Dominique GODBILLE, Maire

Ses biens immobiliers cadastres n°AB395 et n° AB393 appartiennent au domaine privé de la commune. Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

Au cours de l'année 2023, l'agence immobilière Quantimmo a réalisé une estimation. L'agence a indiqué que la valeur vénale de ces logements étaient de 22 000 euros.

Après négociations, M. BAUDOUX a fait une proposition à 16 000 euros pour les deux appartements.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette cession à hauteur de 16 000 euros.

Monsieur Patrice DETREZ dit qu'il ne comprend pas pourquoi vendre tous nos biens.

Monsieur le Maire répond que ces habitations sont dans un piteux état et au lieu de les garder et les laisser se détériorer, une proposition de 16 000 euros est intéressante. Notons que nous avons dix logements loués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (10 pour, 3 contres et 1 abstention) :

- D'approuver cette cession à hauteur de 16 000 euros.

05- Vente de l'immeuble situé au 12 rue Lalouette :

Rapporteur : Dominique GODBILLE, Maire

Le bien immobilier cadastré n°AB0055 appartient au domaine privé de la commune. Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

Au cours de l'année 2023, l'agence immobilière Quantimmo a réalisé une estimation. L'agence a indiqué que la valeur vénale de cet immeuble est de 60 000 euros. Après négociations, Mme CZIGANG et M. PETIT ont fait une offre à 40 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette cession à hauteur de 40 000 euros.

Monsieur Patrice DETREZ dit qu'il faut arrêter de vendre tous nos biens.

Monsieur le Maire répond que ce logement est en piteux état et nécessite beaucoup de travaux. Des logements réhabilités ramènent des habitants dans le centre.

Monsieur Jean Luc PERTIN répond que c'est vrai qu'il est vraiment dans un sale état.

Monsieur Thomas NOWAK répond que la mairie n'est pas une SCI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (11 pour, 2 contre et 1 abstention) :

- D'approuver cette cession à hauteur de 40 000 euros.

TECHNIQUE

06- Rapport annuel assainissement pour 2022 :

Rapporteur : Dominique GODBILLE, Maire

Dans le cadre des mesures destinées à renforcer l'information et la transparence dans la gestion des services publics, l'article L.224-5 du CGCT impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Sur l'année 2022, les principaux faits marquants sont les suivants :

- Conformité des installations pour l'évacuation des boues en compostage
- Evacuation des boues produites sur la station au fil des déshydratations avec des bennes, pas de stockage sur le site
- Diminution importante des bouchages de pompes avec l'installation du dégrilleur (depuis 2017)

Chiffres clés :

- Le nombre d'habitants desservis est de 2 264 pour 1 024 abonnés au service,
- La longueur du réseau de collecte des eaux usées est de 15 352 mètres linéaires,
- La compagnie fermière est intervenue pour 5 désobstructions sur le réseau en 2022 contre 10 en 2021.
- Le taux de conformité des performances des équipements d'épuration a atteint 100 % ainsi que le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées,
- Les boues sont déshydratées, chaulées, et valorisées en agriculture. L'équivalent de 25,5 tonnes de matières sèches est issu de l'ouvrage. (26,5 tonnes en 2021)
- Le compte de résultat délégataire est négatif : les produits s'élèvent à 189 689 euros pour 235 915 euros de charges, soit un déficit de 46 226 euros (- 77 501 en 2021),
- Le taux d'impayés est en hausse, il passe de 5.07 % en 2021 à 5.60 % en 2022
- Les produits pour le compte de la collectivité s'élèveront à 29 122 euros pour 2022.

La liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement de la commune :

- Station d'épuration de Marle, capacité hydraulique de 600 m3 par jour
- Postes de refoulement situés avenue Charles de Gaulle, D946 (noiret), rue de la Madeleine, rue du Faux-bail, rue Jules Valles, ZAC de la Prayette (PR6) et allée d'Haudreville (PR7)
- Déversoir d'orage : ruelle des Soupirs

Le prix du service d'assainissement se décompose comme suit pour une consommation moyenne de 120 m3 par an, représentant l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes :

MARLE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			262,73	243,32	-7,39%
Part délégataire			205,41	186,00	-9,45%
Abonnement			36,34	42,00	15,58%
Consommation	120	1,2000	169,07	144,00	-14,83%
Part collectivité(s)			42,92	42,92	0,00%
Abonnement			17,60	17,60	0,00%
Consommation	120	0,2110	25,32	25,32	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1200	14,40	14,40	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			207,74	289,92	39,56%
Part délégataire			174,02	256,20	47,22%
Abonnement			31,26	33,00	5,57%
Consommation	120	1,8600	142,76	223,20	56,35%
Part collectivité(s)			33,72	33,72	0,00%
Abonnement			13,48	13,48	0,00%
Consommation	120	0,1687	20,24	20,24	0,00%
Organismes publics et TVA			107,75	114,90	6,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			39,95	47,10	17,90%
TOTAL € TTC			578,22	648,14	12,09%

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté.

07- Rapport annuel eau pour 2022 :

Rapporteur : Dominique GODBILLE, Maire

Chaque année, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public intercommunal. L'article L.224-5 du CGCT impose la réalisation d'un rapport annuel.

Sur l'année 2022, les principaux indicateurs réglementaires et les chiffres-clés sont les suivants :

- Le nombre d'habitants desservis est estimé à 2 264 pour un nombre d'abonnés de 1 074
- Le taux de rendement du réseau de distribution est de 69.7 % (c/69.5 en 2021), cette hausse s'explique par la diminution du nombre de fuites sur canalisations. Il a été consommé 108/hab/j (contre 115/hab/j en 2021). Le rendement du réseau 2022 étant inférieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », un plan d'actions doit être mis en œuvre pour réduire les pertes d'eau. La maîtrise des pertes en eau est la résultante des deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.
Ces pertes en eau représentent 46 480 m³ en 2022 (51 752 m³ en 2021). Une baisse importante due notamment aux travaux sur la piscine (-2 800 m³)
Il y a beaucoup de prises d'eau sur les poteaux incendie sans avertissement préalable, notamment pour le nettoyage des espaces publics et l'arrosage des fleurs, ce qui dégrade le rendement du réseau. Ces poteaux sont utilisés également par les entreprises de travaux publics, principalement rue de la Filature.
- La compagnie a réparé 11 fuites : 3 sur canalisations et 8 sur branchements.
- Le compte de résultat du délégataire est négatif : les produits s'élèvent à 286 044 euros pour 275 939 euros de charges, soit un résultat de 7 584 euros contre un déficit de 54 300 en 2021.

- Le taux d'impayés est en hausse puisqu'il passe de 3.70 % en 2020, 5.16 % en 2021 et à 5.58 % en 2022.
- Les produits pour le compte de la collectivité s'élèvent à 46 634 euros pour 2022.

Les propositions d'amélioration :

- Il est nécessaire de réaliser le renouvellement de certaines canalisations d'eau potable sur la ville de Marle à savoir : rue Cyrille Libert, rue de la Huchette, rue Gentillez, rue du Général Leclerc, rue du Trébuchet et rue Debrotonne, rue des fossés Saint-Nicolas canalisation alimentant la ferme de la Tombelle. Il serait nécessaire d'installer une télésurveillance sur le surpresseur de la Fosse des Huguenots afin d'être averti en cas de dysfonctionnement, revoir le bâtiment intérieur de l'ancienne station de pompage.
- Pour rappel, les installations de prélèvement et de production sur la commune :
- Installation de captage, forage zone industrielle Le Landier : débit 65 m3/heure,
- Puits et traitement des pesticides zone industrielle : capacité de production de 1 200m3/jour,
- Réservoir et surpression à « la Tombelle » : une capacité de stockage de 600 m3

Le prix de l'eau se décompose comme suit pour une consommation moyenne de 120 m3 par an, représentant l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes :

MARLE Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
Part délégataire			205,41	186,00	-9,45%
Abonnement			36,34	42,00	15,58%
Consommation	120	1,2000	169,07	144,00	-14,83%
Part communale			42,92	42,92	0,00%
Abonnement			17,60	17,60	0,00%
Consommation	120	0,2110	25,32	25,32	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1200	14,40	14,40	0,00%
Organismes publics			45,60	45,60	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Total € HT			308,33	288,92	-6,30%
TVA			16,96	15,89	-6,31%
Total TTC			325,29	304,81	-6,30%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,71	2,54	-6,27%

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

08- Dérogations au repos dominical au titre de l'année 2023 :

Rapporteur : Dominique GODBILLE, Maire

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, offre la possibilité de déroger au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an (contre 5 auparavant), après accord du conseil municipal.

Un arrêté municipal doit être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante si une telle dérogation est accordée.

Il existe de nombreuses exceptions permettant déjà l'ouverture dominicale totale (commerces sans salarié, commerces de bouche...) ou partielle, jusqu'à 17 heures.

Le salarié doit être volontaire pour travailler les dimanches et il est nécessaire que l'employeur lui demande son accord par écrit. Par ailleurs, ce jour-là son salaire est doublé et donne lieu à une journée de repos compensateur.

Le magasin Carrefour Market à Marle sollicite l'autorisation pour les ouvertures dominicales suivantes :

- Dimanche 24 décembre 2023,
- Dimanche 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (7 voix pour, 7 abstentions)

- *D'approuver les ouvertures dominicales aux dates citées ci-dessus.*

09- Engagement de la ville à privilégier le commerce de centre-ville :

Rapporteur : Dominique GODBILLE, Maire

La ville de Marle a été lauréate du dispositif « Redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs ». A cet effet, la commune s'engage à favoriser l'installation des commerces en centre-ville.

Depuis 2021, nous avons le plaisir d'accueillir au moins 18 commerces (nouveaux ou repris) sur Marle et en centre-ville.

La ville de Marle prend donc l'engagement de favoriser le commerce de centre-ville en :

- Maitrisant le développement de l'offre commerciale en périphérie,
- Portant une stratégie globale de redynamisation,
- Développant la concertation avec les forces économiques.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cet engagement au profit du centre-ville et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement.

Monsieur Patrice DETREZ indique de ne pas noter le centre-ville et centre bourg, qu'il n'arrive pas à compter les 18 nouveaux commerçants.

Monsieur Vincent MODRIC dit qu'il suffit simplement de les nommer la prochaine fois.

Monsieur Patrice DETREZ dit qu'apparemment les bâtisses de Fouyer et Tronquoy n'ont pas été rachetées pour faire des commerces mais des logements.

Monsieur Jean Luc PERTIN dit que pour le centre-ville, les commerces, il n'a jamais vu le chef de projet à la CC.

Monsieur le Maire répond que nous avons déjà traité le sujet tout à l'heure, nous étions toujours en attente de retour de la CC et à chaque proposition pour Marle, Crécy demandait la même chose ce qui a fortement ralenti les démarches administratives.

Monsieur Patrice DETREZ dit qu'on nous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement et qu'on ne l'a même pas.

Monsieur le Maire répond qu'elle sera annexée au compte-rendu et qu'il vient d'en faire le résumé.

Monsieur le Maire fait passer la charte à Monsieur DETREZ.

Monsieur Patrice DETREZ dit qu'on est plus à ça prêt, pas de charte, on va quand même la lire en vitesse et on doit voter.

Monsieur le Maire précise qu'elle sera envoyée par mail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (12 pour et 3 abstentions) :

- D'approuver cet engagement au profit du centre-ville et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement.

10- Conclusion d'une promesse de bail emphytéotique nécessaire à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol :

Rapporteur : Dominique GODBILLE, Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de poursuivre les efforts entrepris en matière de développement durable et de contribuer à la valorisation de son patrimoine, la Commune a étudié la possibilité de mettre à disposition son domaine public et privé pour permettre l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol sur des terrains à réhabiliter.

Les parcelles AK40 et AK43 correspondant à une ancienne décharge a été identifiée comme terrain potentiel à accueillir une centrale photovoltaïque au sol.

Deux propositions ont été remises et après analyse des offres, c'est le projet porté par la société GENERALE DU SOLAIRE, acteur national de la production d'électricité d'origine renouvelable en France, qui a été retenu.

La réalisation de projets photovoltaïques doit répondre à une longue période de développement durant laquelle, la société GENERALE DU SOLAIRE devra obtenir un certain nombre d'autorisation (appel d'offres à la Commission de Régulation de l'Energie, autorisations d'urbanismes, raccordement au réseau ENEDIS, etc.).

Au préalable et afin d'encadrer la phase de développement, le support contractuel retenu est la promesse de bail emphytéotique pour une durée de trois ans (3 ans) dont le projet vous est proposé en annexe.

Cette promesse précise la phase de développement mais également les caractéristiques principales du futur bail emphytéotique à intervenir entre les parties à l'issue de cette phase de développement.

A l'issue de cette phase de développement, il conviendra de signer le bail destiné à régir les relations contractuelles entre les parties durant toute la phase de réalisation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le support contractuel retenu par les parties pour la réalisation du projet est le bail emphytéotique dont les principales conditions et modalités sont les suivantes :

- **Identité du preneur** : la société GENERALE DU SOLAIRE est à l'initiative du projet et sera titulaire de l'autorisation durant toute la phase de développement, toutefois, durant la phase de développement, une société de projet détenue par la société GENERALE DU SOLAIRE sera spécifiquement créée et dédiée à l'exploitation de la Centrale. Cette dernière aura la faculté de se substituer purement et simplement à la GENERALE DU SOLAIRE pour mener à bien le projet et signer le futur bail emphytéotique ou la future convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels.
- **Durée du bail** : 40 ans à compter de la mise en service de la centrale. Il convient de préciser que la durée de l'engagement est compatible avec la durée de vie des panneaux solaires objets de l'exploitation.
- **Surface estimative occupée** : la surface d'occupation est estimée à 1 ha. Elle sera susceptible d'évoluer entre la signature de la promesse et de l'acte notarié. Pour permettre la rédaction dudit bail, un document d'arpentage devra, au préalable, être établi par un géomètre-expert ; Ce document ne pourra lui-même être réalisé que lorsque seront remis à la Commune les plans et documents techniques précisant l'implantation exacte des éléments de la centrale photovoltaïque.
- **Montant de la redevance d'occupation** : 10 000 Euros/an/MWc, soit 10 000 Euros/an
- **Modalité de paiement de la redevance** : le premier loyer correspondra à la période comprise entre la date de mise en service de la Centrale et le 31 décembre de la même année.
- **Servitudes à constituer** : pour les besoins du projet, des servitudes pourront être constituées entre les parties,
- **Charge de l'équipement** : Le preneur aura la charge, à ses frais et risques, d'installer la centrale, d'assurer sa maintenance et son exploitation en vue de produire et vendre de l'électricité.
- **Sort des constructions** : à l'issue du bail, le preneur devra faire son affaire personnelle et sous sa responsabilité des obligations réglementaires éventuelles de démontage de ladite Centrale, de son démantèlement, du recyclage des panneaux photovoltaïques et de tous les éléments d'équipement avec remise en état du Terrain.
-

Le preneur prendra en charge d'ensemble des frais liés à la phase de développement ainsi que les frais d'acte notarié. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de débattre de cette demande tendant à voir conclure durant la phase de développement, une promesse de bail avec la société GENERALE DU SOLAIRE, puis à l'issue de cette phase après levée d'option par le bénéficiaire de la promesse, un bail emphytéotique avec la société GENERALE DU SOLAIRE ou toute société détenue par elle et s'y étant substituée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver cette proposition.**

11- Contrat Aisne Partenaire pour les jeunes : Cap'Jeunes :

Rapporteur : Dominique GODBILLE, Maire

Dans la cadre de sa politique en direction de la jeunesse, le Conseil Départemental de l'Aisne a mis en œuvre un nouveau dispositif pour les jeunes, appelé « Contrat Aisne Partenaire pour les Jeunes (CAP'Jeunes) ».

Ce dispositif a pour but de faciliter l'immersion des jeunes dans le monde professionnel et l'action citoyenne par des missions auprès d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un centre communal d'action sociale ou d'un centre intercommunal d'action sociale pour une durée de 35 ou 70 heures.

En contrepartie, ces jeunes bénéficient d'une aide financière pour soutenir leurs projets personnels (type permis de conduire, ordinateur, ...) qui se détermine dans le cadre d'un co-financement entre le Département et la collectivité d'accueil comme suit :

Durée de la mission	Département de l'Aisne	Collectivité d'accueil
35 heures	100 €	180 €
70 heures	200 €	360 €

Les missions peuvent être les suivantes : des travaux paysagers, de l'entretien des locaux et de la voirie, des travaux d'embellissement de la Commune, du lien social ou toute autre activité d'intérêt général.

Il est donc proposé d'accompagner le Département de l'Aisne dans cette initiative et de mettre en œuvre ce dispositif dans les conditions mentionnées ci-dessus en faveur des jeunes par le biais d'une convention.

Monsieur Patrice DETREZ dit que c'est un emploi pour aider au déménagement des écoles, qu'il a appelé CAP'Jeunes pour se renseigner et le CD02 lui ont dit.

Monsieur le Maire lui répond en lui demandant s'il a appelé Cap'Jeunes ? Qu'il ne comprend pas, vous n'avez pas confiance ? On n'est pas là pour vous mentir.

Monsieur Patrice DETREZ répond qu'il voulait se renseigner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accompagner le Département de l'Aisne dans cette initiative et de mettre en œuvre ce dispositif dans les conditions mentionnées ci-dessus en faveur des jeunes par le biais d'une convention.

12- Demande d'autorisation environnementale « projet éolien de la Bacoulette sur la commune d'Ébouleau » :

Rapporteur : Dominique GODBILLE, Maire

La société Ferme éolienne d'Ébouleau demande l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc de 11 éoliennes, de 6 postes de livraison et de construire les ouvrages de transport de l'électricité produite.

Ce projet est situé sur le territoire d'Ébouleau.

Ces éoliennes sont dotées d'une puissance nominale de 5,6 MW et d'une hauteur de 180 à 206 mètres.

Une enquête publique a été réalisée du 24 avril au 27 mai 2023 inclus et prolongée jusqu'au 12 juin inclus.

La décision du commissaire enquêteur sera rendue par affichage dans les 45 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Monsieur le représentant de l'État du département de l'Aisne invite le conseil municipal à donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (11 contre, 1 pour et 3 abstentions) :

- De ne pas approuver ce projet.

Monsieur le Maire fait l'annonce de son choix de signer le bail commercial pour le Central qui auparavant était de 400 € pour l'hôtel et le restaurant. A présent celui-ci sera de 500€ pour le restaurant et 1000€ pour l'hôtel.

Il précise que dans un premier temps, il y a la partie restaurant qui sera louée, à voir prochainement pour l'hôtel.

Et ajoute que les commerces se réinstallent et c'est l'essentiel.

Questions diverses :

Monsieur Jean Luc PERTIN demande la parole pour faire un retour de la CC.

- Le lundi 3 juillet 2023 a eu lieu l'inauguration de France Services, 800 dossiers ont été traités. C'est un service qui est apprécié de la population et qui fonctionne très bien. Il va y avoir ½ journée sur Marle à prévoir en plus car beaucoup de demandes.
- Il y a beaucoup de demandes pour le centre d'accueil et de loisirs.
- Les mercredis récréatifs sont en place sur Pierrepont depuis juin.
- Les micro-crèches de Crécy et Marle sont au complet, il y a une baisse considérable d'assistantes maternelles sur le secteur.
- La ludothèque de Marle reçoit beaucoup de monde.

Monsieur le Maire interpelle Monsieur Jean Luc PERTIN au sujet de nombreux départs d'agents de la CCPS, que se passe-t-il ? (DGS, agent à l'urbanisme, ...)

La séance est levée à 19h35.
